

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE CINQ , LE 16 Mai , le Conseil Municipal de la Commune du SAPPEY EN CHARTREUSE , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Sappey en Chartreuse sous la présidence de Monsieur ROGER CARACACHE , Maire .

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 Mai 2005

### PRESENTS

**MESDAMES** : ISABELLE .BARTHE - CELINE CALDARA- CHRISTEL THEVENIN- MICHELLE DARAN-

**MESSIEURS** : ROGER CARACACHE – HERVE DONDEY - EMMANUEL JAIL- PASCAL ROUX- FRANCOIS MESSINES – MARC GAUDE- BRUNO CHARLES -

**ABSENTS EXCUSES** : JACQUES SANTONI- AGNES HENRY- JEROME BARRAND- CLAIRE JOUFFE .

### **ABSENTS REPRESENTES :**

#### **POUVOIR DE :**

AGNES HENRY à FRANCOIS MESSINES

CLAIRE JOUFFE à ISABELLE BARTHE

Il a été procédé, conformément à l'Article 29 du Code d'Administration Communale à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Michelle DARAN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 16 MAI 2005**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### DELIBERATIONS :

Recours en contentieux sur la révision simplifiée du POS et le PC ACTIC pour les logements sociaux : choix de l'avocat  
Convention Hostellerie : actualisation

Cession gracieuse à la commune des parcelles cadastrées section AD N° 194 et 195 par la SCI Hostellerie.

Programme d'aménagement du centre village : demandes de subvention.

Tarifs des gîtes communaux La Jacobine

Rénovation extérieure de la salle des fêtes (programmation 2006) : demande de subventions.

Paiement des heures de déneigement au personnel du service technique

Remboursement des frais de téléphone portable et de frais kilométriques au responsable des remontées mécaniques pour la saison 2004/2005.

A. T de Monsieur Batard : participation aux frais pour soins dentaires.

Questions diverses :

#### **05-05-16-01 : RECOURS EN CONTENTIEUX CONTRE LA REVISION SIMPLIFIE DU POS- DELIBERATION DU 26/10/2004- MOLLARET HENRI CONTRE COMMUNE DU SAPPEY**

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil que Monsieur et Madame Henri MOLLARET ont déposé un recours contentieux tendant à obtenir l'annulation de la délibération en date du 26/10/2004 approuvant la révision simplifiée du plan d'occupation des sols.

Le conseil doit autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune, à choisir un avocat et autoriser le Maire à signer une convention d'honoraires avec ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune et choisit pour ce faire, Maître LIOCHON Pierre, avocat à Chambéry. Le conseil autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

**POUR : 09 ; CONTRE : 02 ; ABSTENTION : 02**

#### **05-05-16-02 : RECOURS EN CONTENTIEUX CONTRE LE PC ACTIS - ARRETE DE PC EN DATE DU 10/11/2004 - MOLLARET REMI CONTRE COMMUNE DU SAPPEY**

Madame Isabelle BARTHE, adjointe à l'urbanisme en charge du dossier expose au conseil que Monsieur Rémi MOLLARET a déposé un recours contentieux tendant à obtenir l'annulation du PC ACTIS délivré en date du 10/11/2004.

Le conseil doit autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune, à choisir un avocat et autoriser le Maire à signer une convention d'honoraires avec ce dernier.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à défendre les intérêts de la commune et choisit pour ce faire, Maître LIOCHON Pierre, avocat à Chambéry. Le conseil autorise le Maire à signer la convention d'honoraires.

**POUR : 09 ; CONTRE : 02 ; ABSTENTION : 02**

#### **05-05-16-03 : REHABILITATION CENTRE VILLAGE - MODIFICATION COMPROMIS DE CESSION-VENTE/SCI L'HOTELLERIE DU SAPPEY-COMMUNE**

Le projet d'aménagement du centre village tel que présenté au conseil municipal en date du 30/08/2004 prévoit le transfert de propriété à la commune des terrains situés à l'arrière du bâtiment de l'hostellerie et la cession par la commune à la SCI l'Hostellerie d'un terrain permettant de réaliser 18 places de parking au sud du bâtiment.

Ces transactions ont fait l'objet d'une délibération en date du 29/07/2004 et d'une convention entre la commune et la SCI de l'Hostellerie du Sappey en date du 02/09/2004.

Ce dossier de réhabilitation du centre village a fait l'objet en décembre 2004 d'une attribution de subvention de la part du conseil général au titre du contrat départemental de diversification touristique.

A la suite de quoi, le calendrier de programmation de la réalisation du projet a été modifié et il convient d'aménager la convention COMMUNE DU SAPPEY/SCI L'HOSTELLERIE pour s'adapter au phasage des travaux.

#### **MODIFICATIONS A APPORTER A LA CONVENTION :**

La modification porte essentiellement sur le transfert de la plate forme de stationnement provisoire de la SCI de l'autre côté de la voirie RD 512 telle que décrite ci-après :

La commune du Sappey en Chartreuse a demandé à la SCI de l'Hostellerie, qui a accepté :

1 - de déplacer la plate-forme de stationnement provisoire sur une partie des parcelles section AD 479 situées de l'autre côté de la voirie RD 512.

2- de se porter acquéreur du terrain résultant de la division de ces parcelles, si au plus tard dans les dix ans, elle n'a pas pu acquérir comme prévu le terrain à prendre sur une partie des parcelles cadastrées section AD n° 976, 925 et 197, pour aménager conformément à son obligation, 18 places de stationnement privatives.

Le prix de cession du terrain à l'emplacement définitif des 18 places de stationnement sera conforme à l'estimation du service des Domaines en date du 27/04/04, soit 15,24 euros le m<sup>2</sup>, indexé jusqu'à la date de signature de l'acte sur l'indice du coût de la construction.

3 – de restituer à la commune, à la demande de cette dernière, la plate-forme de stationnement provisoire dès la réalisation des travaux d'aménagement du village initialement prévus.

La SCI a en charge les frais d'aménagement de ses 18 places de stationnement.

Les plans de l'aménagement provisoire et de l'aménagement définitif sont joints en annexe au présent document.

La cession des parcelles à titre gracieux et onéreux se décline de la manière suivante telle qu'elle résulte du document d'arpentage dressé par Monsieur Yves Jail géomètre à le Sappey en Chartreuse :

#### **CESSION GRATUITE DE LA SCI L'HOTELLERIE A LA COMMUNE :**

Division de la parcelle AD 194, lieu-dit l'église d'une contenance de 0.92 are appartenant à la SCI l'hostellerie avec cession gratuite à la commune d'une superficie de 0.23 are, le reste soit 0.69 are restant propriété de la SCI l'hostellerie.

Division de la parcelle AD 195, lieu-dit l'église d'une contenance de 1.00 are appartenant à la SCI L'hostellerie, avec cession gratuite à la commune du sappey d'une surface de 0.16 are, le reste soit 0.84 are demeurant la propriété de la SCI, ainsi que cette division résulte d'un document d'arpentage établi par Monsieur Yves JAIL, géomètre expert à Le Sappey en Chartreuse, le 12 mai 2005, qui demeurera annexé à l'extrait de la matrice cadastrale délivré par le Service des Domaines.

#### **VENTE DE LA SCI L'HOTELLERIE A LA COMMUNE :**

Division de la parcelle AD 192, lieu dit l'église d'une contenance de 725 M2 appartenant à la SCI l'hostellerie avec vente à la commune d'une superficie de 0.77 are au prix de 15.24 € le m2, somme fixée par le service des Domaines et vente à la commune d'une superficie de 0.29 are dénommé « passage cocher » au prix négocié de 770 € avec création d'une servitude de passage pour cuve à gaz existante enterrée dans parcelle provenant de la division de la parcelle 192 tel qu'il résulte du document d'arpentage ci-dessus visé.

Vente à la commune du Sappey de la parcelle cadastrée section AD, numéro 962, lieu dit l'église pour 0.28 are ainsi que de la parcelle cadastrée section AD numéro 963 pour 0.27 are, lieu dit l'Eglise et parcelle cadastrée section AD, numéro 958 pour 0.72 are au lieu dit la Charmette au prix de 15.24 le m2, montant fixé par le service des Domaines.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte ces modifications, autorise le Maire à signer l'aménagement de la convention entre la SCI L'Hostellerie et la commune, à signer le document d'arpentage dressé par Monsieur Yves Jail, géomètre expert, et à signer les actes de cession à titre gracieux et onéreux tels qu'ils résultent du document d'arpentage. Le détail du parcellaire est joint.

Désigne Maître LOUVAT, notaire à Meylan pour rédiger les actes.

Messieurs Marc GAUDE, Emmanuel JAIL et Bruno CHARLES ne prennent part ni aux délibérations, ni au vote.

**POUR : 10 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

#### **05-05-016-04 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION FNADT**

Michelle Daran, 1<sup>ère</sup> adjointe expose les éléments suivants : la commune s'est engagée dans un projet de réhabilitation de son centre village dans un objectif de redynamisation de l'accueil des habitants et visiteurs. Ce projet a été travaillé en plusieurs étapes avec, dans un premier temps, un marché d'étude de définition en 2003 suivi en 2004 d'une maîtrise d'œuvre urbaine. Cette maîtrise d'œuvre urbaine a abouti à une proposition de restructuration de l'accueil dans notre village s'accompagnant d'une intervention sur la voirie (stationnement, circulation des piétons, reprise du tracé de la départementale), sur les abords des bâtiments (parvis de l'église, commerces) et permettant la création de commerces et de services.

Ce projet arrive maintenant dans sa phase opérationnelle et une première tranche d'intervention a été lancée pour l'année 2005-2006 avec un montant de travaux estimé à 814 185, 00 € HT.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à solliciter une subvention au titre du FNADT pour ce projet dont le plan de financement s'établit comme suit à ce jour :

- - subvention du Conseil Général au titre des Contrats de Développement Diversifié : 50 %
- - subvention de l'Etat au titre du FNADT : 50 000 €
- - subvention au titre des fonds parlementaires : 25 000 €
- - autofinancement : 46 %

A noter que l'autofinancement est à ce jour susceptible de diminuer compte tenu des subventions complémentaires qui pourront être obtenues.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à solliciter auprès du Fonds National d'Aménagement du Territoire la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

**POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

#### **05-05-16-05 : AMENAGEMENT CENTRE VILLAGE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION RHONE ALPES**

Michelle Daran, 1<sup>ère</sup> adjointe expose les éléments suivants : la commune s'est engagée dans un projet de réhabilitation de son centre village dans un objectif de redynamisation de l'accueil des habitants et visiteurs. Ce projet a été travaillé en

plusieurs étapes avec, dans un premier temps, un marché d'étude de définition en 2003 suivi en 2004 d'une maîtrise d'œuvre urbaine. Cette maîtrise d'œuvre urbaine a abouti à une proposition de restructuration de l'accueil dans notre village s'accompagnant d'une intervention sur la voirie (stationnement, circulation des piétons, reprise du tracé de la départementale), sur les abords des bâtiments (parvis de l'église, commerces) et permettant la création de commerces et de services.

Ce projet arrive maintenant dans sa phase opérationnelle et une première tranche d'intervention a été lancée pour l'année 2005-2006 avec un montant de travaux estimé à 814 185, 00 € HT.

Il convient dès lors d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône Alpes pour ce projet dont le plan de financement s'établit comme suit à ce jour :

- - subvention du Conseil Général au titre des Contrats de Développement Diversifié : 50 %
- - subvention de l'Etat au titre du FNADT : 50 000 €
- - subvention au titre des fonds parlementaires : 25 000 €
- - autofinancement : 46 %

A noter que l'autofinancement est à ce jour susceptible de diminuer compte tenu des subventions complémentaires qui pourront être obtenues.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Rhône Alpes une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ce projet.

**POUR : 13 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

**05-05-16-06- : TARIFS DES GITES – A PARTIR DE SEPTEMBRE 2005**

Les tarifs du gîte de la Jacobine sont inchangés depuis 2003. Ils sont par ailleurs mal harmonisés entre eux pour ce qui concerne les studios et ne reflètent pas suffisamment les différences de confort et de commodités. C'est pourquoi il est proposé de les faire évoluer pour l'année prochaine de la manière suivante :

TARIFS JACOBINE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2005

**Gîte d'étape :**

- • Nuit en hébergement collectif: 12 € par personne
- Petit déjeuner : 5 € par personne

**Studios :**

<p><b>Studio 1 et Studio 2</b> Hors vacances : 198, 00 € Noël, printemps, été : 244, 00 € Février : 274,00 €</p>	<p><b>Studio 3</b> Hors vacances : 225,00 € Noël, printemps, été : 272,00 € Février : 308,00 €</p>	<p><b>Studio 4</b> Hors vacances : 280,00 € Noël, printemps, été : 330,00 € Février : 365,00 €</p>
<p>Week-end : 110,00 €</p>	<p>Week-end : 130,00 €</p>	<p>Week-end : 150,00 €</p>

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents les tarifs proposés.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

**05-05-16-07 : TRAVAUX EXTERIEURS SALLE DES FETES DU SAPPEY (PROGRAMMATION 2006) - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La commune du Sappey a le projet de faire réaliser en 2006 un certain nombre de travaux extérieurs sur le bâtiment de sa salle des fêtes. Ces travaux concernent les points suivants :

- - Réfection/mise en peinture complète des 4 façades du bâtiment ;

- - Restructuration/mise aux normes des sanitaires publics adossés à la façade sud du bâtiment ;
- - Traitement des abords du bâtiment : éclairage, places de parking, mobiliers, cheminement d'accès piétons.

Le montant total des travaux maîtrise d'oeuvre comprise est estimé à 130 000 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère et des autres organismes compétents, les subventions les plus élevées possibles pour réaliser ces travaux.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

**05-05-16-08 : HEURES DE DENEIGEMENT - HIVER 2004/2005 :**

Monsieur Marc GAUDE, adjoint aux travaux en charge du dossier expose au conseil que les employés communaux, notamment messieurs JAIL et BATARD ont dû effectuer un nombre d'heures supplémentaires important pour effectuer le déneigement des hameaux.

Il conviendrait de rémunérer à ces agents les heures supplémentaires qu'ils ont effectuées : 125 heures 30 pour Monsieur JAIL et 125 heures pour Monsieur BATARD.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur GAUDE.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

**05-05-16-09- : REMBOURSEMENT DE FRAIS A PATRICK DAVID - HIVER 2004/2005 - REMONTEES MECANIQUES - INDEMNITES KILOMETRIQUES**

Monsieur Marc GAUDE, adjoint aux travaux en charge du dossier expose au conseil que Monsieur DAVID Patrick, chef d'exploitation des remontées mécaniques a effectué de nombreuses missions pour les besoins du service.

Monsieur GAUDE propose au conseil de dédommager Monsieur DAVID des sommes avancées par lui pour ses frais de déplacement, à savoir 590 kilomètres x 021 = 123.90 €.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur GAUDE.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

**05-05-16-10 : REMBOURSEMENT DE FRAIS A PATRICK DAVID - HIVER 2004/2005 - REMONTEES MECANIQUES – TELEPHONIE MOBILE :**

Monsieur Marc GAUDE, adjoint aux travaux en charge du dossier expose au conseil que Monsieur DAVID Patrick, chef d'exploitation des remontées mécaniques se sert de son portable personnel pour les besoins du service.

Monsieur GAUDE propose au conseil de dédommager Monsieur DAVID des sommes avancées par lui pour les frais de téléphonie mobile, soit 4 mois à 60 €, soit la somme totale de 240 € pour la saison d'hiver.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte à l'unanimité des présents la proposition de Monsieur GAUDE.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

-  
-

**05-05-16—11 : ACCIDENT DU TRAVAIL DE MONSIEUR BATARD DANIEL**

Monsieur Daniel BATARD, employé par la commune durant le congé maladie de Mr Mollaret, a été victime d'un accident du travail au cours duquel il a reçu un choc sur la tête qui a eu pour effet de briser son bridge dentaire.

Les soins de dentisterie occasionnés par cet accident se sont élevés à 1 391 euros sur lesquels Monsieur Batard a dû régler 482,00 € qui n'ont pas été pris en charge ni par la Sécurité Sociale dans le cadre des accidents du travail, car les frais pour soins dentaires sont plafonnés, ni par sa mutuelle.

La commune, consciente du préjudice financier subi par Monsieur Batard, propose de participer à hauteur de 482,00 € au règlement de cette somme, sous réserve que tous les recours aient été épuisés pour récupérer cette somme.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

#### **05-05-16-12 : AVANCE SUR SUBVENTION 2005 SYNDICAT D'INITIATIVE DU SAPPEY**

Le conseil municipal du Sappey sera amené à se prononcer sur les demandes de subventions des associations de la commune au titre de l'année 2005 au cours d'une prochaine séance.

L

Compte tenu du délai existant entre la prise de décision du conseil municipal et le versement effectif de la subvention, le syndicat d'initiative demande à ce que soit d'ores et déjà examiné la possibilité de pouvoir bénéficier d'une avance sur la subvention 2005. L'adjointe aux finances propose de verser l'équivalent de la moitié de la subvention versée en 2004, soit 6000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer au syndicat d'initiative du Sappey une avance sur la subvention 2005 d'un montant de 6000 euros.

**POUR : 13; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0**

Séance levée à 22 h 10.